Conditions générales de vente Fitness club concept



1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du Club et pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible au Fitness club concept ; plusieurs formules de contrat sont proposées. Cet abonnement l'autorise à utiliser les installations en libre-service ou en présence de la direction et du personnel du club. L'accès au club est illimité, dans le cadre des horaires d'ouverture et de l'abonnement souscrit, et comprend toutes les prestations, ainsi que les cours vidéo si cette prestation est en fonction dans le club. Le montant de l'abonnement et les modalités de règlement sont indiquées au recto.

2. Dispositions générales

La direction du club peut, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de gestion de sa clientèle, supprimer, modifier ou ajouter des prestations, changer des horaires ou modifier le planning des cours dirigés. En cas de défaillance inopinée d'un professeur de sport et dans le cas où le club serait équipé de cours collectifs sur vidéo, ce moyen permettrait de pallier à cette absence. En cas de défaut de paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant dues. Les rejets de prélèvements seront à régler, augmentés d'une indemnité forfaitaire de 10 €, pour les frais de recouvrement. En cas de récidive ou d'opposition aux règlements, après la mise en demeure, le club confiera sa créance à une société de recouvrement de son choix, dont tous les frais seront à la charge de l'abonné.

2.1. Les abonnements

- Pour l'abonnement sans engagement, le contrat à une durée minimum obligatoire d'un mois. Il est résiliable selon les conditions stipulées à l'article 9.1.
- L'abonnement de 12 mois, à tarif préférentiel, est non résiliable et non remboursable. Il est à régler au comptant, ou en deux, trois ou quatre fois sans frais. Au douzième mois, le contrat est caduc. Il pourra être reconduit dans les mêmes conditions ou bien être souscrit dans le cadre d'un contrat sans engagement, avec un tarif mensuel identique à la première année
- Les contrats à nombre d'entrées sont limités dans le temps (validité 12 mois). Les entrées ne sont utilisables que dans le club de souscription

2.2 Abonnement en ligne : Rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'enregistrement du contrat en ligne, pour exercer son droit de rétraction, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité.

3. Conditions d'accès

L'adhérent(e), muni(e) de sa Carte Privilège en cours de validité est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affiché. En cas de perte de la Carte Privilège, l'adhérent réglera la somme de 10 € pour l'émission d'une nouvelle carte. L'adhérent(e) s'engage à adopter en toutes circonstances, une attitude irréprochable et une tenue correcte à l'égard de tous. Il établira des relations basées sur le respect d'autrui. L'adhérent ne devra pas se présenter au club avec ses chaussures de salle aux pieds. Les vêtements amples sont interdits, car ils pourraient être la cause d'accidents. Il protégera certains appareils et tapis de sol avec sa serviette éponge, selon le règlement intérieur affiché en club que l'adhérent(e) s'engage à lire et respecter. Ce règlement pourra être modifié par la direction pour répondre à la qualité de vie et de sécurité du club. Le club est ouvert 7 jours sur 7. Cependant, la direction peut être amenée à une fermeture exceptionnelle, justifiée soit par la réparation des locaux consécutifs à des dommages importants, soit pour des améliorations, à la suite de quoi, aucune suspension ou report du contrat n'est admise, sans l'accord de fitness club concept. Durant les mois de juillet et d'août, le nombre de cours collectifs est réduit. Le club est et reste en libre accès selon l'horaire en vigueur.

4. Attestation, certificat médical, décharge médical

L'adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical, de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours diffusés par le Club, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par le Club. L'Adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. A défaut de remise d'un certificat médical, l'Adhérent(e) exonère le Club de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de l'état de santé de l'Adhérent(e). L'Adhérent(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives du fitness club concept. De plus, Il est exigé une autorisation parentale pour les mineurs.

5. Conditions de report

Il sera accepté un report, à la suite d'une blessure ou d'une incapacité à pratiquer le sport, moyennant l'envoi d'un certificat médical par lettre recommandée ou remis en main propre à la direction, dans les 5 jours suivants l'arrêt.

6. Assurances

La société d'exploitation de fitness club concept est assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, conformément à la législation, pour les dommages engageant sa responsabilité. Les coordonnées et numéros de police d'assurance sont affichés dans le club. La société d'exploitation du club mettant à disposition de ses adhérentes des casiers fermant à clé, elle dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets

7. Informatique et libertés

Article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires. Elles sont destinées à usage interne. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent qui s'adressera à la Direction.

7.1. Vidéo surveillance

L'adhérent déclare être informé que le club de fitness est sous vidéo surveillance.

8. Libre-service

C'est une mise à disposition des installations et des matériels, sans encadrement. Durant ces périodes, aucun membre de la direction ou professeurs de sport ne sont présents. Une personne seule ne peut s'entraîner dans le club, dans le cas contraire c'est sous l'entière responsabilité de l'adhérent(e). Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre membre. En libre-service, les appareils à charges libres sont mis hors service. Il est interdit de chercher à en faire usage, par quelque moyen que se soit. L'utilisation des haltères est proscrite. Sont interdits également, le déplacement des machines, ainsi que la création de montages de fortune qui pourraient mettre en danger l'adhérent et son entourage. En libre-service, pour des raisons de sécurité, l'adhérent devra respecter scrupuleusement les horaires d'évacuation du club, car les éclairages se coupent automatiquement à heure précise. Il est interdit aux adhérents d'amener leur(s) enfant(s) en « garderie » au club, ou bien durant les plages en libre-service. Il est interdit d'utiliser la sortie de secours, ni pour entrer au club, ni pour en sortir. Le non-respect des conditions de vente pourra entraîner la rupture du présent contrat, sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière. Le club est sous vidéo surveillance et a fait l'objet d'une déclaration en préfecture. La société d'exploitation a fait également une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances. Le numéro à appeler en cas d'urgence est affiché dans le club.

9. Résiliation à l'initiative de l'adhérent(e) Abonnements sans engagement

La demande de résiliation est possible, sous les conditions suivantes : Elle doit être signifiée avant la date de prélèvement indiquée dans le contrat (5 ou 15 du mois), exclusivement par courrier recommandé, moyennant un préavis d'un mois.

Abonnements 12 mois

Ce type de contrat a une durée ferme de 12 mois, non remboursable, non résiliable, sauf en cas de force majeure. La demande de résiliation anticipée est possible, sous les deux conditions suivantes :

- Incapacité à faire du sport durablement. Cette demande sera accompagnée d'une attestation médicale fondée.
- Déménagement à plus de 15 km d'un centre fitness club concept. Dans ce cas, l'abonné devra fournir un document apportant la preuve de changement de résidence : attestation du bailleur, quittance d'électricité, acte de propriété. .

9.1. Résiliation à l'initiative du Club

Pour défaut de règlement, manquement aux règles de bonne conduite, fraude, non-respect du règlement intérieur, voir tout autre cas justifiant la sanction.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : le recueil des consentements liés à l'utilisation des données est gérée par la société de consentements certifiés axentio.

Pour plus d'informations : www.axeptio.eu

Signature de l'adhérent Daté et précédé de la mention « lu et approuvé » :